

**DÉCISION N° 2020-048 DU 5 NOVEMBRE 2020  
PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEU**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu le dossier déposé le 10 septembre 2020 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-048 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement en ses observations et en avoir délibéré le 5 novembre 2020,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le logiciel du jeu de loterie « Le Trésor des cités perdues » est homologué.

**Article 2 :** Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-048-2020-11-05.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**I. FALQUE-PIERROTIN**